



République Française
Département : ALLIER
Arrondissement : Vichy
MARIOL - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 21 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Romain DEJEAN.

Secrétaire de la séance : Marijtje DISSELDORP-OVERDUIN

Présents : Romain DEJEAN, Élodie LACOGNE, Philippe FAYOLLE, Nicole GILLARD, Thomas OLIVRY, Sophie CABANES, Ludovic GOURMAND, Pierre BUSSON, Marijtje DISSELDORP-OVERDUIN, Olivier MOUTON, Alexandra KAMER, Philippe ROLET, Anaïs KURTZ, Bruno TARRE
Représentés : Élisabeth CHAT représentée par Élodie LACOGNE

Ordre du jour :

Lecture du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

1. Budget annexe :

- Approbation du CFU
- Affectation des résultats
- Vote du budget annexe

2. Budget commune

- Approbation du CFU
- Affectation des résultats
- Subventions aux divers organismes
- Taux d'imposition
- Vote du budget primitif
- Fongibilité des crédits

3. Association : Convention – Wheel Box RC

4. Fonctionnement

- Nomination délégués – SDE03
- Communication - Gestion des réseaux sociaux

5. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte financier unique - LOCAUX ARTISANS-COMMERCANTS 2025 (N° DE_024_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 31 mars 2026.

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	1 082,87	0,00	53 080,63	0,00	54 163,50
Opérations exercice	2 496,00	6 901,54	51 527,58	0,00	54 023,58	6 901,54
Total	2 496,00	7 984,41	51 527,58	53 080,63	54 023,58	61 065,04
Résultat de clôture		5 488,41		1 553,05		7 041,46
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	5 488,41	0,00	1 553,05	0,00	7 041,46
Résultat définitif		5 488,41		1 553,05		7 041,46

se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Nicole GILLARD vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOCAUX ARTISANS-COMMERCANTS 2025 (N° DE_025_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 31 mars 2026.

Monsieur le maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 5 488.41 € :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 082,87
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	5 407,87
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	4 405,54
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	5 488,41
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	5 488,41
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	5 488,41
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif "Locaux artisans commerçant" 2026 (N° DE_026_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 31 mars 2026.

Monsieur le maire expose au conseil municipal les différentes dépenses et recettes au budget "locaux commerçants artisans" pour l'année 2026.

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes = 8 000.00 €
- Section investissement :
 - dépenses = 4 174.58 €
 - recettes = 12 613.34 €

Après délibération, à l'unanimité le budget primitif "Locaux artisans commerçants" de l'année 2026 est voté en l'état.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte financier unique - BUDGET COMMUNAL 2025 (N° DE_027_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 31 mars 2026.

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	51 419,36	0,00	34 933,08	0,00	86 352,44
Opérations exercice	486 634,88	531 090,32	437 681,29	378 047,76	924 316,17	909 138,08
Total	486 634,88	582 509,68	437 681,29	412 980,84	924 316,17	995 490,52
Résultat de clôture		95 874,80	24 700,45			71 174,35
Restes à réaliser	0,00	0,00	129 632,21	153 404,63	129 632,21	153 404,63
Total cumulé	0,00	95 874,80	154 332,66	153 404,63	129 632,21	224 578,98
Résultat définitif		95 874,80	928,03			94 946,77

se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Nicole GILLARD vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme la secrétaire générale de mairie pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET COMMUNAL 2025 (N° DE_028_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 31 mars 2026.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 95 874.80 € :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	51 419,36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	75 496,70
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	44 455,44
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	95 874,80
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	95 874,80
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	928,03
Solde disponible affecté comme suit :	

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	94 946,77
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Subvention aux divers organismes - Année 2026 (N° DE_029_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 31 mars 2026.

Monsieur le maire propose de verser une subvention à diverses associations ou regroupements :

- Article 65568 :
 - RASED = 200.00 €
 - CCAS de Saint-Yorre = 7 242.00 €
 - SDE 03 = 27 558.00 €
- Article 65748 :
 - Comité des fêtes de la gendarmerie de Vichy = 200.00 €
 - Association Terres d'Eaux et de Patrimoine = 400.00 €
 - Amicale des sapeurs pompiers de St-Yorre = 200.00 €
 - Coopérative scolaire = 250.00 €
 - AFN 200.00 €
 - L'Allier à livre ouvert = 95.06 €
 - Conservatoire des espaces naturels = 100.00 €
 - Association des maires de l'Allier = 310.35 €
 - Association musiques vivantes = 90.12 €
 - Les restos du cœur = 400.00 €
 - DDEN = 100.00 €
 - Divers = 54.47 €
- Article 657363 :
 - CCAS = 6 301.30 €

Le cerfa 12156*05 prévu pour les demandes de subvention a été déposé par chacune des associations citées ci-dessus afin de mobiliser les crédits nécessaires sur le budget annuel.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité le versement des sommes susmentionnées aux différents organismes.

Les inscriptions budgétaires 2026 sont prévues comme suit :

- Article 65568 = 35 000.00 €
- Article 65748 = 2 400.00 €
- Article 637363 = 6 301.30 €

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition 2026 (N° DE_030_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 31 mars 2026.

Monsieur le maire,

Vu l'état 1259 prévisionnel des taux d'imposition pour l'année 2026 édité par le ministère de l'action et des

comptes publics,

Le conseil municipal à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION décide de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation* 14.18 %
- Taxe foncière bâtie 41.12 %
- Taxe foncière non bâtie 35.00 %

Chaque taux reste inchangé par rapport à 2025.

Le taux de la taxe d'habitation est conservé pour une application sur les résidences secondaires.

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2026 de la commune (N° DE_031_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer favorablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 31 mars 2026.

Monsieur le maire expose au conseil municipal les différentes dépenses et recettes au budget communal pour l'année 2026.

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes = 635 539.90 €
- Section investissement :
 - dépenses = 276 462.46 €
 - recettes = 362 030.45 €

Après délibération, à l'unanimité le budget primitif communal de l'année 2026 est voté en l'état.

Délibération : adoptée

Fongibilité des crédits (N° DE_032_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 31 mars 2026.

Monsieur le maire rappelle que la commune de Mariol utilise la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023. C'est dans ce cadre que la commune de Mariol est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Cette autorisation s'applique au budget communal et au budget annexe « Locaux artisans-commerçants ».

Délibération : adoptée

Convention mise à disposition terrain communal à WHEEL Box RC (N° DE_033_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 31 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 2 860 m² au lieudit Goutte du moulin d'en haut et cadastrées D170, D172, D173,

Considérant la demande de l'association WHEEL BOX RC de pouvoir bénéficier des parcelles visées ci-dessus afin d'utiliser un terrain boisé et suffisamment grand pour pratiquer du modélisme 4x4.

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention de mise à disposition des parcelles référencées établissant les conditions générales et modalités.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de monsieur le maire et des membres de la commission "associations" ; et après délibération à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- autorise monsieur le maire à signer la convention avec l'association "WHEEL BOX RC" dans les conditions précitées (joint à la délibération).
- autorise monsieur le maire à signer tout avenant concernant l'acquisition éventuelles supplémentaires et limitrophes à celles citées ci-dessus.

Délibération : adoptée

SDE 03 - Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant (N° DE_034_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 31 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Vichy.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Vichy, ce sont onze représentants qui seront désignés par le collège.

Je vous propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Vichy,

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03,

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,

Sont déclarés élus à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- Délégué titulaire : **FAYOLLE Philippe**

Adresse : 7 route de l'Etang - 03270 MARIOL

Date de naissance / 15/10/1962

- Délégué suppléant : **OLIVRY Thomas**

Adresse : 24 route de Saint-Yorre - 03270 MARIOL

Date de naissance : 09/09/1986

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical.

Délibération : adoptée

Communication - Gestion des réseaux sociaux (N° DE_035_2026)

Monsieur le maire constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance après lecture du procès-verbal du 31 mars 2026.

Monsieur le maire souhaite rappeler que la page Facebook est parfaitement gérée par Thomas OLIVRY et Alexandra KAMER. Il souhaite également renouveler quelques conseils d'utilisation et rappels :

- la page est ouverte à tous à condition de respecter certaines règles élémentaires dans les commentaires publiés.
- chacun est responsable des contenus publiés.
- les modérateurs répondent aux questions posées, leur rôle est également d'écarter les contributions qui par leur caractère indigne attentatoire aux personnes, destructeur ou hors sujet, nuisent aux discussions.

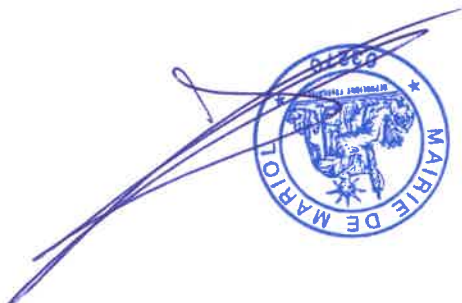
Il propose de délibérer sur le principe participatif du public sur la page.

Après délibération, le conseil municipal, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION décide de laisser la possibilité aux utilisateurs de la page Facebook de laisser des commentaires.

Délibération : adoptée

Fin de séance à 21h00

Romain DEJEAN
Président de séance



Marijtje DISSELDORP-OVERDUIN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Marijtje Disseldorp-Overduin', is written over the printed name of the secretary.